

**Formation au diplôme :**  
**ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL SPECIALITE**  
**(Pour personnes titulaires du Diplôme d'Etat d'AVS ou d'AMP ou AES)**

**Descriptif de la formation**

*Promotion février 2020*

➤ **Le métier :**

Les missions	Les fonctions
Permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.	L'AES prend en compte : les besoins, attentes, droits, libertés, capacités, potentialités de son public, bien-être physique et psychologique, lien social.
Accompagner les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.	Il favorise la communication et l'expression de la personne qu'elle soit verbale ou non verbale.
Veiller à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.	Il intervient au sein d'une équipe pluri professionnelle dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec les familles et les aidants.
Contribue à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.	Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions. Il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

➤ **Le diplôme :**

Créé en 2016 (arrêté et décret du 29/01/2016), ce diplôme remplace le DEAVS et le DEAMP et constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social (Niveau V).

Il atteste des compétences nécessaires pour :

- Réaliser un accompagnement social au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l'âge, à la maladie. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité.
- Permettre à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie.

Il atteste des compétences requises pour :

- Exercer simultanément des activités visant à accompagner les personnes au quotidien et à coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés. Ses titulaires veillent à la participation à la vie sociale et citoyenne de la personne.
- Cet accompagnement prend en compte les spécificités en fonction du lieu de cet accompagnement, à domicile, au sein d'une structure collective ou dans le milieu scolaire.

Pour répondre à la diversité des situations d'accompagnement et aux possibilités de mobilité professionnelle, ce diplôme se compose d'un socle commun et de trois spécialités.

### 🔗 *Spécialité « Accompagnement de la vie à domicile » :*

L'accompagnant éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou après de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.

Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, appartements thérapeutiques, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers logement, maisons d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), service d'aide à la personne (SAP), services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...

### 🔗 *Spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective » :*

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

Les principaux lieux d'intervention : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers logement, maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA), pour adultes handicapés vieillissants (MAPAHVIE), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), foyers de vie, foyers occupationnels, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), foyers d'hébergement, maisons d'enfants à caractère social (MECS), instituts médico-éducatifs (IME), instituts d'éducation motrice (IEM), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les maisons relais, appartements thérapeutiques, établissements publics de santé mentale, accueil de jour...

### 🔗 *Spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » :*

Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et la famille.

Les principaux lieux d'intervention : structure d'accueil de la petite enfance, établissement d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle.

Le diplôme d'état est obtenu au terme de la validation des 4 domaines de compétences. Si toutefois le candidat n'obtient pas ces quatre domaines en une seule fois, il dispose de 5 années maximum, pour se représenter et valider les domaines manquants afin obtenir le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social dans son intégralité.

➤ **La formation :**

La formation a pour objet de développer les compétences professionnelles du diplôme d'état telles que définies à l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles.

Elle se déroule sur une amplitude de 9 mois.

Celle-ci comporte 147 heures de formation en centre de formation.

Elle comprend également 175 heures si le lieu employeur ne correspond pas à la spécialité choisie

<b>CONTENU DE LA FORMATION</b>	
<b>Domaines de compétences</b>	
➤ Domaine de Compétence n°1 : <i>Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale</i>	14 heures
➤ Domaine de Formation n°2 : <i>Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité</i>	63 heures
➤ Domaine de Formation n°3 : <i>Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés</i>	28 heures
➤ Domaine de Formation n°4 : <i>Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne</i>	42 heures
<b>Durée en centre de formation</b>	<b>147 heures</b>
L'évaluation pour le certificat de spécialité est comprise dans les 147 heures	
<b>Stage :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si le lieu employeur correspond à la spécialité préparée : pas de stage en externe</li> <li>▪ Si le lieu employeur ne correspond pas à la spécialité préparée : obligation de stage de 175 heures lié à la spécialité</li> </ul>	
<b>COÛT TOTAL</b>	
147 heures x 12 € soit <b>1 764 € nets</b>	
(l'ADEA n'est pas assujetti à la TVA)	

**Inscription et admission :**

Les personnes sont dispensées des épreuves de sélection du fait qu'elles sont diplômées Auxiliaire de Vie Sociale ou Aide Médico-Psychologique ou Accompagnant Educatif et Social.

Il est important de noter que l'inscription et donc l'entrée en formation ne sera possible qu'après avoir obtenu un accord pour la prise en charge financière du coût de la formation

➤ **Coût de la formation :**

Le montant des frais de formation s'élève à **1.764 € nets** L'ADEA n'est pas assujetti à TVA.

Toute année de formation engagée est due.

Début de la formation : **mardi 11 février 2020**

Fin de la formation : **vendredi 23 octobre 2019** (hors temps d'épreuves à la DRJSCS)